

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 23/01/2025
REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION

Arrêté n°25016ST
ARRÊTÉ PERMANENT

Mise en place d'une chicane rue Ferdinand Gauthier

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que des études (radars pédagogiques) ont relevé des excès de vitesse fréquents sur la rue Ferdinand Gauthier,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules par le renforcement des mesures de circulation afin de prévenir les accidents et garantir la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : une chicane est mise en place entre le n° 14 de la rue Ferdinand Gauthier et l'entrée du tunnel de l'A432.

Article 2 : Les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est sont prioritaires au droit de la chicane.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de signature de cet acte et dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation et des aménagements.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- La C.C.E.L.,
- Le Département du Rhône, service voirie sud,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
qui certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.

